



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/18/Corr.1
14 juillet 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Vingt-huitième réunion
Montréal, 14-16 juillet 1999

Rectificatif

**RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS**

Remplacer le paragraphe 10 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/18 par le texte ci-après:

10. Après délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif diffère l'examen de ces projets en attendant leur soumission à la vingt-neuvième réunion du Comité exécutif, lorsque le Sous-comité évaluerait ces propositions selon leurs propres mérites. Le Sous-comité était d'avis que le Comité exécutif pourrait alors se fonder sur ses recommandations éventuelles relatives aux propositions de projets bilatéraux pour préciser plus clairement les relations entre ces projets et la stratégie d'élimination du secteur des solvants en Chine.



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/18
13 juillet 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Vingt-huitième réunion
Montréal, 14-16 juillet 1999

**RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS**

Introduction

Le Sous-comité sur l'examen des projets du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est réuni à Montréal, les 12 et 13 juillet 1999.

Ont participé à la réunion des représentants des pays suivants : Brésil, Burkina Faso, États-Unis d'Amérique, Italie et Japon (président), ainsi que des représentants des agences d'exécution.

La réunion a également accueilli les représentants du Canada et de la Suède, en qualité d'observateurs, ainsi qu'un observateur de l'organisme Alliance for Responsible Atmospheric Policy (ARAP), qui représentait les organisations non gouvernementales de l'industrie.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. Le président du Sous-comité, M. Tadanori Inomata (Japon), a ouvert la réunion le lundi 12 juillet 1999, à 10 heures.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Se fondant sur l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/17/1/Rev.1, le Sous-comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Observations liminaires du Chef du Secrétariat
4. Organisation des travaux
5. Questions recensées durant l'examen des projets
6. Coopération bilatérale
7. Amendements du programme de travail de 1999 du PNUE
8. Amendements du programme de travail de 1999 de la Banque mondiale
9. Projets d'investissement (incluant le bromure de méthyle)
10. Notes de politique générale :
 - i) Circonstances entourant l'examen de l'élimination des ODS dans le secteur des utilisations finales de la réfrigération commerciale : facteurs supplémentaires ;
 - ii) Secteur des agents stérilisateurs ;
 - iii) Plan stratégique d'élimination d'ODS dans les sous-secteurs de la production de mousse de polyéthylène extrudée et de mousse de polystyrène en Chine ;
 - iv) Stratégie d'élimination des halons en Inde ;
 - v) Stratégie d'élimination sectorielle des solvants en Chine : Rapport du président du groupe de travail.
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport
13. Clôture de la réunion.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : OBSERVATIONS LIMINAIRES DU CHEF DU SECRÉTARIAT

3. Le Chef du Secrétariat du Fonds a souhaité la bienvenue aux membres du Sous-comité sur l'examen des projets. Il a souligné que, comme le démontre le bref aperçu préparé par le Secrétariat (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/19/Rev.1), l'examen par ce dernier des propositions de projets soumises à la présente réunion n'a révélé aucune question majeure de politique générale, tendance qui se maintiendra probablement. Ce n'est que dans un seul domaine, à savoir la question de déterminer et de confirmer le niveau de consommation d'ODS des entreprises fournisseurs de services et/ou de biens, que le Secrétariat a demandé des directives afin de trouver une solution plus durable, puisque les incidences des projets comportant de telles entreprises ne manqueront de prendre de plus en plus d'importance dans le futur immédiat.

4. Au total, 147 propositions de projets ont été soumises aux fins d'approbation à la présente réunion, pour une valeur globale de 67 millions \$US. Le Chef du Secrétariat a constaté avec satisfaction qu'à l'exception de huit propositions, le Secrétariat a recommandé qu'elles soient toutes approuvées globalement. Les programmes de travail de 1999 prévoyaient onze projets de renforcement, d'une valeur totale de 1 133 825 \$US, qui étaient également soumises aux fins d'approbation globale. Le Sous-comité était en outre saisi de onze propositions de projets bilatéraux, pour approbation, et dans le cas de deux autres projets bilatéraux, le Secrétariat avait proposé de différer toute action en attendant qu'il soit statué sur la proposition d'approche sectorielle visant l'élimination des solvants en Chine. Un autre proposition de projet bilatéral a été renvoyée au Sous-comité sur l'examen des projets, pour examen. Le Chef du Secrétariat a conclu en indiquant que les ressources du Fonds étaient suffisantes pour permettre la prise d'engagements à l'égard des projets recommandés à l'approbation du Sous-comité à la présente réunion.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX

5. À la suggestion de son président, le Sous-comité a décidé d'organiser ses travaux conformément à la proposition figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/17/1/Add.1/Rev.1).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RECENSÉES DURANT L'EXAMEN DES PROJETS

6. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 4 à 7 de la note sur l'aperçu général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/19/Rev.1), qui concernaient les propositions de projets destinés à des entreprises qui fournissent à leurs clients des services et/ou des biens. Le niveau de financement des projets pour de telles entreprises dépend souvent du niveau de leur consommation d'ODS, en raison soit des seuils de coût-efficacité, soit de la prédominance des surcoûts d'exploitation dans le niveau général de financement des projets recevables. Pour le Secrétariat, il est de plus en plus difficile de confirmer au Comité exécutif, avec le degré d'assurance nécessaire, que la demande de financement soumise est recevable,

alors que ce financement est recommandé sur la base de données de consommation portant sur une seule année.

7. À l'issue de ses débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif invite les agences d'exécution, lorsqu'elles soumettent des propositions de projets pour des entreprises spécialisées dans la fourniture de services, notamment l'installation de chambres froides, de transport frigorifique, d'agents de stérilisation, etc., à communiquer dans la mesure du possible des données sur l'acquisition et la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone portant sur une période de trois ans précédant la préparation des projets et, si cela n'est pas possible, à indiquer les raisons pour lesquelles elles ne sont pas en mesure de fournir des données sur une période de trois ans.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION BILATÉRALE

8. Le Sous-comité a été saisi de 14 propositions de projets de coopération bilatérale présentées par les gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Japon et du Royaume-Uni (UNEP/OzL.Pro/ExCom/ 28/20/Rev.1).

Préparation de projet d'élimination de l'utilisation de solvants à base d'ODS dans la production de pièces dans des conditions de haut voltage en Chine (27 500 \$US) (France) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/20/Rev.1)

Préparation de projet d'assistance aux entreprises de Shenzhen en vue d'éliminer des ODS (CFC-113 et TCA) dans la production d'écrans CL et de tubes à images de télévision en Chine (50 000 \$US) (Japon) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/20/Rev.1)

9. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur les paragraphes pertinents du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/20/Rev.1 et sur les informations diffusées à la demande du gouvernement du Japon dans le document CRP.1. Il a fait état du plan d'élimination du secteur des solvants en Chine, dont l'examen a été confié à un groupe de travail, et des risques de chevauchement entre les activités entreprises au titre de ce plan et celles qui sont prévues dans les deux propositions de projets bilatéraux mentionnées ci-dessus.

10. Après délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif diffère l'examen de ces projets en attendant leur soumission à la vingt-neuvième réunion du Comité exécutif, lorsque le Sous-comité serait plus en mesure d'évaluer ces propositions selon leurs propres mérites et qu'il pourrait en outre tenir compte des nouvelles conclusions du Groupe de travail chargé d'examiner le plan d'élimination du secteur des solvants en Chine.

Projet pilote d'octroi de prêt à des conditions de faveur pour le remplacement de refroidisseurs au Mexique (Royaume Uni) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/20)

11. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 96 à 104 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/20/Rev.1 et il a expliqué que le projet vise à utiliser une subvention du Fonds multilatéral pour obtenir des crédits de contrepartie de sources

locales, afin d'établir un fonds renouvelable en vue de financer le remplacement de 20 refroidisseurs à base de CFC au Mexique par des refroidisseurs à rendement énergétique élevé qui utilisent comme frigorigène du HFC-134a (et s'il y a lieu du HCFC-123).

12. Le but du projet est d'appliquer à titre expérimental diverses conditions de financement, afin de déterminer celles qui seraient acceptables aux propriétaires des refroidisseurs, tout en imposant un taux d'intérêt raisonnable aux emprunteurs afin de minimiser l'érosion du fonds renouvelable. Le projet vise aussi à assurer les bonnes performances des refroidisseurs en en faisant des conditions dans les contrats d'achat et d'installation.

13. Un représentant a signalé que la question des prêts à des conditions de faveur faisait encore l'objet de débats au sein du Comité exécutif et que toute suite donnée à ce projet ne devrait pas servir de base pour statuer sur la question, l'approbation éventuelle du projet devant constituer une exception. Il a également souligné le point de vue de sa délégation, selon lequel les fonds accordés au projet par le Royaume-Uni devraient être en sus de la subvention que le Royaume-Uni s'est engagé à fournir au Fonds multilatéral.

14. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet, étant entendu que les fonds remboursés au Fonds multilatéral durant la première phase du projet seraient mis à la disposition du Comité exécutif aux fins de réutilisation dans les trois ans qui suivront l'approbation du projet et qu'ils serviront, selon la décision du Comité exécutif, soit à financer une deuxième phase d'acquisition de refroidisseurs au Mexique, soit à d'autres projets particuliers d'élimination d'ODS dans ce pays.

15. Les autres propositions de projets bilatéraux étaient soumises aux fins d'approbation globale. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les propositions au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport et qu'il demande au Trésorier de créditer comme suit les montants ci-après:

- a) 108 480 \$US au titre du solde des contributions bilatérales de la Belgique pour la période 1997 - 1999;
- b) 936 905 \$US au titre du solde des contributions bilatérales de la France pour la période 1997 - 1999;
- c) 221 575 \$US au titre du solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour la période 1997 - 1999;
- d) 2 507 500 \$US au titre du solde des contributions bilatérales du Japon pour la période 1997 - 1999;
- e) 500 000 \$US au titre du solde des contributions bilatérales du Royaume-Uni pour la période 1997 - 1999.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : AMENDEMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE 1999 DU PNUE

16. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/21, contenant les amendements du programme de travail du PNUE pour 1999.

17. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif d'approuver les amendements en question, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/21, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : AMENDEMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE 1999 DE LA BANQUE MONDIALE

18. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/22, contenant les amendements du programme de travail de la Banque mondiale pour 1999.

19. Le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif d'approuver les amendements en question, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/22, au niveau de financement indiqué à l'annexe au présent rapport.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJETS D'INVESTISSEMENT (INCLUANT LE BROMURE DE MÉTHYLE)

a) Projets recommandés aux fins d'approbation globale

20. Le représentant du Secrétariat a présenté la liste des projets dont l'approbation globale est recommandée (UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/17/2/Rev.1).

21. À l'issue de délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve globalement les projets figurant sur la liste révisée, au niveau de financement indiqué à l'annexe au présent rapport, sous réserve des conditions mentionnées dans les recommandations du Secrétariat dans les fiches d'évaluation des projets.

22. En ce qui concerne les projets destinés à une approbation globale, le Sous-comité a recommandé qu'à l'avenir :

- a) Lorsqu'il y a divergence apparente entre les données de référence d'un pays sur sa consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone, les données sur les quantités d'ODS déjà éliminées ou dont l'élimination est prévue dans le cadre de projets déjà financés avec les ressources du Fonds multilatéral et les quantités à éliminer dans le cadre de projets proposés aux fins d'approbation, les pays et les agences d'exécution responsables seront invités à présenter une explication de la divergence au Sous-comité sur l'examen des projets ;

- b) Lorsque le taux de décaissement apparent de projets approuvés dans un pays atteint un niveau d'une faiblesse injustifiée, le pays et les agences d'exécution responsables seront invités à en indiquer les raisons.

b) Projets destinés à être examinés individuellement

Argentine: projet de démonstration d'applications expérimentales de solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la désinsectisation du coton et des agrumes (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/24)

23. Après délibération, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif reporte l'examen du projet en question jusqu'à ce que la nature de l'application du bromure de méthyle dans le cadre de ce projet puisse être vérifiée.

Brésil: Élimination du bromure de méthyle dans l'ensemble du secteur du tabac (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/25 et Add.1)

24. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur les pages 15 à 20 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/25 et les pages 7 à 9 du document 28/25/Add.1, en signalant que le projet vise à éliminer l'utilisation de 703 tonnes de bromure de méthyle dans la production de plants utilisant la technologie traditionnelle de planches de semis de tabac. Cette quantité représente la consommation totale de bromure de méthyle dans l'industrie de la culture du tabac au Brésil. Le projet propose d'installer des micro-tunnels recouverts de feuilles de plastique, technologie qui a été retenue pour son rapport coût-efficacité avantageux, sa grande disponibilité commerciale et son utilisation par la majorité de producteurs de tabac dans les pays développés. Cette technologie nécessite moins de main-d'œuvre, permettant de réduire les coûts d'exploitation. Par contre, des fonds initiaux sont requis pour l'acquisition de matériaux nécessaires à la construction des micro-tunnels, tels que le châssis des tunnels, les feuilles de plastique et les plateaux en plastique.

25. Le représentant a expliqué que deux facteurs ont des incidences importantes sur le coût général du projet, à savoir les dimensions des micro-tunnels et la main d'œuvre. Comme pour tout projet de grande envergure, la moindre modification du coût de l'un de ces facteurs entraîne d'importants changements dans le coût des projets. Le représentant a également signalé que la valeur actuelle nette des économies d'exploitation, calculée sur une période de quatre ans, était supérieure au coût du projet.

26. À l'issue des délibérations menées à l'intérieur d'un groupe de travail informel formé par le président du Comité, le Sous-comité a recommandé :

- a) Que le Comité exécutif approuve le niveau de financement du projet de 2,34 millions \$US, à titre de mesure incitative nationale et exceptionnelle, afin de mettre en œuvre le projet et éliminer 20% du bromure de méthyle utilisé actuellement dans le secteur du tabac (de 421,8 à 337,4 tonnes ODP ou moins) sur une période de trois ans à partir du début du projet;

- b) Que l'agence d'exécution présente au Comité exécutif trois ans après le début du projet, un rapport contenant de l'information sur l'expérience acquise dans le cadre du projet d'élimination, y compris les coûts connexes et le niveau de consommation d'ODS restant dans le secteur.

Chine: Élimination du CFC-12 dans la production de filets d'emballage en mousse EPE à 27 entreprises (Projet parapluie) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/26 et Corr.1)

27. Le représentant du Secrétariat a indiqué que, compte tenu de la décision du Comité exécutif de demander la soumission d'un plan stratégique sectoriel pour le sous-secteur de la mousse de polyéthylène/polystyrène en Chine, ce projet est soumis aux fins d'examen individuel.

28. Compte tenu de la capacité excessive très élevée existant actuellement dans le sous-secteur du polyéthylène/polystyrène en Chine et compte tenu de la déclaration du représentant de l'ONUDI à l'effet que la stratégie du sous-secteur propose de trouver une source de financement pour la reconversion de la production et non la modification de la capacité, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet aux conditions précisées au paragraphe 40 du présent rapport.

Chine: Élimination des ODS utilisées dans les chaînes de production à l'usine de tubes à images en couleur Irico (Caihong) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/26)

29. Le Sous-comité a recommandé que le Comité approuve le projet au niveau de financement indiqué à l'annexe au présent rapport.

Inde: Élimination de l'utilisation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation dans la production d'endosulphan à Excel Industries Limited (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/31 et Add. 1 et 3)

30. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur les pages 20 à 23 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/31 et Add. 1 et 3, en précisant que ce projet était le premier projet d'élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation dont était saisi le Comité exécutif. Il a noté qu'un profil du secteur des agents de transformation de l'Inde était fourni avec la proposition de projet, comme l'exige la décision 27/78, et que le projet avait été examiné à la lumière des principes généraux s'appliquant aux agents de transformation. Il a expliqué qu'il fallait une plus grande quantité du nouveau solvant pour produire la même quantité d'endosulphan, ce qui exige une augmentation de 25 % de la capacité des bassins de réaction et des réservoirs. Le Secrétariat du Fonds a examiné l'approche pour la reconversion offrant le meilleur rapport coût-efficacité, l'envergure du travail proposé comparativement au remplacement de l'équipement utilisé dans le procédé et pour les services connexes tels que l'eau réfrigérée, ainsi que d'autres éléments d'investissement exigeant un examen particulier, et en a discuté avec la Banque mondiale.

31. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en question au niveau de financement indiqué à l'annexe au présent rapport, sous réserve que l'information et les données fournies pour les projets de ce genre à l'avenir respectent toutes les exigences des lignes directrices de la décision 27/78. de ce genre à l'avenir respectent toutes les exigences des lignes directrices de la décision 27/78.

Inde : Surcoûts d'exploitation des compresseurs dans cinq entreprises du secteur de la réfrigération domestique (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/31 et Add. 3)

Iran: Remplacement du CFC-12 par le HFC-131a comme frigorigène à Iran Compressor Manufacturing Company (ICMC) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/32 et Add. 2)

32. Le Sous comité a recommandé au Comité exécutif d'approuver les projets en question aux niveaux de financement indiqués dans l'annexe au présent rapport.

Thaïlande : Projet parapluie pour la reconversion du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a en réfrigération commerciale et du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b comme agent de gonflage de la mousse dans 224 petites et moyennes entreprises (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/43 et Add. 2)

33. Le Sous comité a recommandé au Comité exécutif d'approuver les projets en question aux niveaux de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Circonstances justifiant l'élimination des ODS dans le sous-secteur de l'utilisation finale en réfrigération commerciale : facteurs supplémentaires (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/47)

34. Les débats du Sous-comité ont porté sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/47 sur les circonstances justifiant l'élimination des substances appauvrissant l'ozone dans le sous-secteur de l'utilisation finale en réfrigération commerciale. Le représentant du Secrétariat a présenté ce rapport en rappelant que dans sa décision 26/38, le Comité exécutif demandait au Secrétariat de préparer en collaboration avec les agences d'exécution, un document sur les circonstances dans lesquelles le Comité pourrait examiner les projets proposés par des pays visés à l'article 5 sur l'adaptation des réfrigérateurs et la façon de calculer les surcoûts de ces projets. Le document préparé en réponse à cette décision (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/39) comprend les premières lignes directrices possibles des projets de ce sous-secteur, ainsi que plusieurs dispositions. Par la suite, dans sa décision 27/77, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat et aux agences d'exécution de peaufiner les lignes directrices proposées en tenant compte des commentaires émis par les membres du Sous-comité sur l'examen des projets.

35. Le Secrétariat a analysé les commentaires émis par les membres du Sous-comité dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/47, les a regroupés en plusieurs catégories distinctes et a tenté de tirer des conclusions pertinentes. Pour ce faire, le Secrétariat a dû travailler en étroite collaboration avec les agences d'exécution, afin que le document présente l'approche issue du

consensus entre les parties. Le Secrétariat a consulté des experts sur les circonstances justifiant que la priorité soit accordée aux activités associées à la reconversion chez les utilisateurs finaux et a fourni une liste des circonstances pertinentes dans lesquelles ce besoin pourrait se manifester. Ces circonstances pourraient fort bien s'appliquer à tous les pays à un moment précis de leur avenir, c'est-à-dire vers la fin de leur programme de reconversion et à mesure que la date d'élimination approche dans les pays visés à l'article 5.

36. À l'issue des débats sur la question et après avoir consulté ses membres dans un groupe de liaison à composition non limitée créé à cette fin, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif d'adopter les lignes directrices suivantes pour les projets de reconversion dans le sous-secteur de l'utilisation finale en réfrigération commerciale :

Les circonstances pertinentes ci-dessous doivent prévaloir au cours de la période initiale de 18 mois pour que la priorité soit accordée aux activités de reconversion dans le sous-secteur de l'utilisation finale :

- Le pays doit contrôler l'exportation et l'importation des CFC et de l'équipement à base de CFC, et restreindre le déploiement de nouvelles composantes à base de CFC;
- Au moment où le pays demande une compensation sous forme de subventions pour la reconversion des activités dans le sous-secteur de l'utilisation finale, celui-ci doit être en mesure d'établir que la consommation se fait surtout lors de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation;
- Des données complètes sur le profil de l'ensemble de la consommation restante doivent avoir été remises au Comité exécutif afin d'établir ce qui précède;
- Il ne doit exister aucune autre activité possible qui pourrait permettre au pays de satisfaire à ses obligations de contrôle des CFC, ou encore le prix à la consommation du CFC doit être plus élevé que celui des frigorigènes de remplacement depuis une période de neuf mois et on doit prévoir une augmentation continue du coût.

Les lignes directrices suivantes s'appliqueraient pour la période initiale de 18 mois :

- L'adaptation de l'équipement de réfrigération commercial doit continuer à être évaluée cas par cas;
- La formation des techniciens en réfrigération doit continuer à être reconnue comme étant inhérente à la reconversion des activités du sous-secteur de l'utilisation finale dans le secteur de la réfrigération;
- L'adaptation de l'équipement de réfrigération commercial pourrait être recevable aux fins de financement si l'expérience acquise lors de la mise en œuvre des composantes pertinentes du plan de gestion des frigorigènes le justifie;

- Après la période initiale, la priorité serait accordée aux projets de reconversion des chambres froides dans les industries agricole, des pêcheries ou autres industries alimentaires qui jouent un rôle déterminant dans l'économie des pays concernés et ce, jusqu'à ce que les résultats de la vérification soient connus;
- Au cours de la période initiale, les coûts associés au remplacement des frigorigènes, au remplacement de l'huile et aux éléments d'investissement mineurs, si nécessaire, ainsi que la main-d'œuvre au coût local seraient considérés comme des surcoûts recevables. Les projets de reconversion de plus grande envergure, comprenant le réusinage ou le remplacement des compresseurs et la modification importante des systèmes de réfrigération n'entreront pas en ligne de compte dans les lignes directrices initiales. Les surcoûts et suréconomies d'exploitation seraient calculés de la même façon que pour les autres projets du secteur de la réfrigération, pour une période de deux ans;
- Le niveau de consommation de l'entreprise serait établi comme étant la quantité annuelle de frigorigènes à base de CFC qui a été identifiée comme ayant été ajoutée au système de réfrigération en vertu des lignes directrices existantes du Comité exécutif;
- Aucun seuil de coût-efficacité n'aura besoin d'être établi pour cette période initiale, mais toutes les conditions s'appliquant aux données de référence et à la recevabilité s'appliqueront. Le financement accordé pour la période initiale de 18 mois sera limité à 10 millions \$US;
- Ces lignes directrices devraient être révisées après 18 mois d'existence.

Secteur des agents stérilisateurs (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/48)

37. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/48 sur le sous-secteur des agents stérilisateurs et a rappelé que dans sa décision 27/21, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec les agences d'exécution, des lignes directrices sur l'approche à utiliser lors de l'examen des projets dans ce sous-secteur. Comme le Comité exécutif n'avait approuvé que deux projets dans ce sous-secteur à ce jour, il existait peu d'information et d'expérience sur lesquelles fonder ces lignes directrices. Cependant, il a été possible de caractériser les activités de reconversion, les choix technologiques, les exigences en équipement et en installations, les éléments de coûts d'exploitation, etc. et de tirer des conclusions générales pour les lignes directrices. De plus amples détails sur l'admissibilité et le coût-efficacité pourront être ajoutés à mesure qu'ils seront connus. En ce qui concerne les incidences pour le Fonds, le Groupe de l'évaluation technique et économique a rapporté dans son évaluation de 1998 qu'il était difficile d'évaluer la consommation à l'échelle mondiale mais qu'elle était de moins de 1 000 tonnes et qu'une tendance à la consommation accrue se manifestait dans les pays visés à l'article 5. Il semble donc que ce sous-secteur ne deviendra pas un des principaux secteurs d'activités du Fonds multilatéral.

38. À l'issue des débats et après un amendement provenant des membres, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif adopte les lignes directrices suivantes pour les projets du sous-secteur des agents stérilisateurs :

- a) Les propositions de projets seront cohérentes avec toutes les politiques et les décisions du Comité exécutif, notamment avec celles qui ont trait aux installations établies après le 25 juillet 1995 et aux exportations.
- b) Pour éviter toute confusion entre le secteur des agents stérilisateurs et celui des solvants, un pays qui dispose de plus d'une entreprise assurant des activités de stérilisation mettra sur pied un profil sectoriel.
- c) Le choix d'une technologie sera expliqué en détail. En particulier, compte tenu de l'obligation de trouver des solutions rentables conformes aux stratégies industrielles nationales, une comparaison générale des coûts sera établie entre les principaux choix de technologies. Si une solution comportant l'utilisation de HCFC est proposée, elle sera complètement cohérente avec toutes les décisions portant sur une telle utilisation.
- d) Normes de sécurité. Le projet sera conçu conformément aux normes appropriées, en respectant les normes de l'industrie reconnues à l'échelle nationale ou internationale, telles que, par exemple, la norme NFPA 560 de l'Association nationale des États-Unis pour la protection contre l'incendie intitulée "Standard for the Storage, Handling and Use of Ethylene Oxide for Sterilization and Fumigation" (Norme pour le stockage, la manipulation et l'utilisation de l'oxyde d'éthylène pour la stérilisation et la fumigation) et la norme d'installation électrique NEC de classe 1, division 2, groupe B ou C ou la classification équivalente dans les codes internationales de la CEI.
- e) Améliorations technologiques et coûts non recevables. Étant donné les changements qui seront probablement apportés à l'aménagement de l'usine dans certains des projets et l'installation d'équipement exploité par ordinateur, les propositions incluront une description détaillée de la configuration de base, ainsi que des coûts directement liés à l'élimination d'ODS, distincts des coûts associés à l'amélioration de l'usine qui ne sont pas recevables aux fins de financement. Les coûts différentiels proposés seront totalement cohérents avec les décisions pertinentes du Comité exécutif relatives aux améliorations technologiques.
- f) Pour faciliter l'établissement des données de consommation, les informations communiquées sur les niveaux d'activité de l'entreprise et sa consommation annuelle d'ODS couvriront une période minimale de trois ans avant la préparation du projet. Lorsque les données pour une période minimale de trois ans ne sont pas fournies, cette omission devra être justifiée.
- g) Les coûts différentiels d'exploitation seront calculés sur une période de quatre ans. L'examen des choix de technologie pour chaque projet prendra en considération les coûts d'exploitation de chacun des procédés de stérilisation à

base de OE/HCFC, OE/CO₂ et OE pur. Une comparaison générale des coûts et des économies différentiels à l'appui des technologies choisies sera incluse dans les documents de projet.

- h) Les présentes lignes directrices initiales seront considérées une fois qu'un nombre suffisant de projets auront été examinés, de façon à pouvoir tirer des conclusions sur les coûts. L'examen inclura l'étude d'un seuil de coût-efficacité.
- i) En attendant un tel examen, le rapport de coût-efficacité des propositions de projets sera examiné cas par cas.

Plan stratégique pour l'élimination des ODS dans le secteur de la fabrication des mousses de polyéthylène et de polystyrène extrudées de la Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/49)

39. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/49 qui propose à la partie II, un plan stratégique pour l'élimination des substances appauvrissant l'ozone dans le sous-secteur de la fabrication des mousses de polyéthylène et de polystyrène extrudées de la Chine. Il a insisté sur le fait que le document ne constituait pas un plan d'élimination pour ce sous-secteur mais représentait plutôt un profil permettant de connaître la consommation, les coûts probables et les approches possibles à utiliser. Il a attiré l'attention sur la partie I du document dans laquelle le Secrétariat du Fonds a émis ses observations sur la stratégie.

40. À l'issue de concertations informelles entre ses membres, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif demande à l'ONUDI de peaufiner le plan stratégique et qu'elle le lui soumette de nouveau. Dans cette nouvelle stratégie révisée, la capacité totale des entreprises pour lesquelles le financement des activités de reconversion est demandé, correspondrait au niveau de production actuel indiqué pour ce du sous-secteur, incluant les projets déjà approuvés.

Stratégie d'élimination des halons en Inde (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/50)

41. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/50 et Corr.1 sur la stratégie d'élimination des halons en Inde, en appelant l'attention du Sous-comité sur la Partie A du document qui contient les observations du Secrétariat du Fonds sur les principaux éléments de la stratégie.

42. Après délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif prenne note de la stratégie d'élimination des halons en Inde, présentée dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/50 et Corr.1, ainsi que des observations pertinentes du Secrétariat.

Stratégie d'élimination sectorielle des solvants en Chine: rapport du président du groupe de travail

43. Le président du Groupe de travail chargé de l'examen du plan d'élimination du secteur des solvants en Chine a présenté au Sous-comité un rapport informel sur les progrès réalisés par le groupe de travail.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Sous-secteur du transport frigorifique

44. Un représentant a demandé au Secrétariat des éclaircissements sur l'état des travaux entrepris par le Secrétariat et les agences d'exécution, conformément à la décision 27/75, en vue de fournir des directives sur les projets dans le sous-secteur du transport frigorifique.

45. Le Chef du Secrétariat a expliqué que le Secrétariat et les agences d'exécution avaient indiqué que le document demandé par la décision 27/75 ne pourrait pas être soumis avant la vingt-neuvième réunion du Comité exécutif.

46. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif charge le Secrétariat de lui soumettre, en coopération avec les agences d'exécution, le document de politique générale demandé, à sa vingt-neuvième réunion.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU RAPPORT

47. Le présent rapport a été adopté à la séance de clôture, le mardi 13 juillet 1999, sur la base du projet de rapport diffusé sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/17/L.1.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: CLÔTURE DE LA RÉUNION

48. La réunion a été clôturée le mardi 13 juillet 1999 à 17h30.